

JOURNAL



OFFICIEL

de la

République Démocratique du Congo

Cabinet du Président de la République

Kinshasa - 15 février 2008

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Ordonnance d'organisation judiciaire n° 08/014 du 09 février 2008 portant nomination des magistrats du Ministère public

Le Président de la République ;

Vu la Constitution, spécialement en ses articles 69, 79, 82 et 223 ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 82/020 du 31 mars 1982 portant Code de l'organisation et de la Compétence judiciaires, spécialement en ses articles 2, 10 et 11 ;

Vu la Loi organique n° 06/020 du 10 octobre 2006 portant Statut des Magistrats spécialement en ses articles 10, 11 et 16 ;

Vu l'Ordonnance n° 07/017 du 03 mai 2007 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement, telle que modifiée et complétée à ce jour ;

Attendu que les circonstances exceptionnelles ne permettent pas de réunir le Conseil Supérieur de la Magistrature, non encore mis en place ;

Vu les dossiers personnels des magistrats dont les noms ci-dessous ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

Sur proposition du Ministre de la Justice et Droits Humains

Le Conseil des Ministres entendu ;

O R D O N N E

Article 1^{er} :

Sont déchargés des fonctions qu'ils occupent actuellement et nommés aux fonctions et grades en regard de leurs noms :

1. Procureur Général de la République :
 - **Mushagalusa Ntayeza Ndi** : matricule 128.156
2. Premiers Avocats Généraux de la République :
 - **Safari Kasongo** : matricule 127.448
 - **Kabange Numbi** : matricule 504.595
 - **Katwala Kaba Kashala** : matricule 128.137
3. Avocats Généraux de la République :
 - **Tshishimbi Diye** : matricule 127.593
 - **Nyembo Yakati** : matricule 127.596
 - **Munoko Vunda** : matricule 262.241
 - **Mikobi Minga** : matricule 245.189
4. Procureur Général près la Cour d'Appel de la Gombe :
 - **Mumba Mukomo Victor** : matricule 264.662

5. Procureur Général près la Cour d'Appel de Matete :

- **Iluta Ikombe Yamama** : matricule 289.554

Article 2 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 09 février 2008

Joseph KABILA KABANGE

Antoine GIZENGA

Premier Ministre,